

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Votants: 13

Séance du 30 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON, Laurence CHAMPY, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés: Monique FERU par Delphine DUTAS

Excuses:

Absents: Floriane GROSSEMY

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 12 décembre 2023

1/30.12.2023 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - ANNULEE APRES TRANSMISSION

2/30.12.2023 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 29 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR prévues par l'article 15 de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération:

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 30.11.2023 au 30.12.2023. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- un réunion publique présentant le projet s'est tenue le mercredi 13 décembre 2023 à 19 h au Zèbre d'Albert, réunion organisée par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot présentant l'ensemble des projets portés par les Communes de la Communauté de Communes.
- la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023 et le plan indiquant les zones proposées ont été diffusés sur le site internet de la Commune, invitant les internautes à formuler leurs observations.
- une démarche identique a été faite sur la page FACEBOOK de la Commune.

A ce jour aucune observation n'a été reçue sur les trois supports proposés.

A l'issue de la concertation et compte tenu de l'absence d'observations, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes listés ont été validés:

- pour l'éolien: parcelles dont les références cadastrales sont annexées à la présente délibération;
- solaire photovoltaïque sur bâtiment: parcelles dont les références sont annexées à la présente délibération;
- solaire photovoltaïque au sol (agrovoltaïsme): parcelles dont les références sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés listés ci-dessus.

Le Conseil municipal charge le Maire de notifier la présente délibération:

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme;
- à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot;
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Somme.

Les documents sont annexés à la suite du présent Procès-Verbal

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/30.12.2023 : PROJET DE CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire présente une proposition de remplacement d'un contrat d'assurance responsabilité civile n° 741 655 401 datant de 1993, prenant en compte les modifications intervenues depuis cette date.

La cotisation d'assurance serait de 1000,00 €, frais et taxes en sus, soit 1126,00 € tout compris.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le contrat présenté et autorise le Maire à le signer.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

COMMUNICATIONS DIVERSES

*Monsieur Hamon, 1er adjoint, présente à l'assemblée les informations concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, instaurée par décret du 1006 du 31 octobre 2023, pouvant être allouée par les collectivités territoriales aux agents.

Ce dispositif exceptionnel a été créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale. Les collectivités qui souhaitent mettre en oeuvre cette prime doivent présenter, au préalable, la délibération au comité social compétent. La prime reste soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Monsieur Hamon présente un tableau présentant les différents montants pouvant être attribué aux agents, en fonction de leurs revenus de référence, du temps de travail et du montant initial de prime décidé.

L'assemblée opte à la majorité (Monsieur le Maire vote contre car ce n'est pas une prime au mérite) pour un montant de prime initial de 400€ pour les agents ayant un revenu de référence inférieur ou égal à 23 700 €, et 300€ pour les agents ayant un revenu de référence supérieur à 29160€ et inférieur ou égal à 39000€. Ces montants bruts seront proratisés et seront soumis aux cotisations de sécurité sociale. Cela donne les montants bruts suivants :

- Mélanie PILARSKI : 251.43€
- Mélanie POCHON : 245.71€
- Jonathan MATHIEU : 250.00€
- Isabelle VERDEZ : 300.00€
- Sonia DEMEY : 300.00€
- Julien BECQUIN : 300.00€

Le projet de délibération sera soumis au comité social du centre de gestion de la Somme.

Le Maire


